

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES ENTREPRISES
D'EXPÉDITION ET D'EXPORTATION DE FRUITS ET LEGUMES
du 17 DÉCEMBRE 1985**

ÉTENDUE PAR ARRÊTE DU 24 AVRIL 1986
JOURNAL OFFICIEL DU 8 MAI 1986

AVENANT N° 1 A L'ACCORD SUR LA CLASSIFICATION DES EMPLOIS

Entre les organisations soussignées :

**L'ASSOCIATION NATIONALE DES EXPÉDITEURS ET EXPORTATEURS DE FRUITS ET
LEGUMES (ANEEFEL)**

d'une part,

et :

**LA FEDERATION GENERALE DES TRAVAILLEURS DE L'AGRICULTURE, DE
L'ALIMENTATION ET DES SERVICES ANNEXES - FGTA-FO,**

**LA FEDERATION DES SYNDICATS CFTC COMMERCE, SERVICES ET FORCE DE
VENTE - CSFV,**

LA FEDERATION DES SERVICES-CFDT,

LA FEDERATION DU COMMERCE-CGT,

d'autre part,

Les partenaires sociaux créent une nouvelle disposition à l'article 3.1 de l'accord sur la classification des emplois du 25 avril 2016.

Ainsi, dans l'article 3.1, passage d'un niveau à un autre, il est rajouté un alinéa 2 :

« *Il est prévu toutefois le passage automatique des salariés du niveau I au I bis au bout de 1 an d'ancienneté dans l'entreprise* »

Cet avenant est adressé aux Pouvoirs Publics pour extension au titre de l'Article L. 2231-6 du Code du Travail.

Fait à Paris, le 21 septembre 2018

14 DC
32 JCS

Association Nationale des Expéditeurs et Exportateurs de Fruits et Légumes
(ANEEFEL)

M.

D. CORBÉL


Fédération des Services CFDT

M. GUELLEC



Fédération du Commerce, de la Distribution et des Services CGT

M.

Fédération des Syndicats CFTC Commerce, Services et Force de Vente (CSFV)

M. J. CHÉRON



Fédération Générale de l'Agriculture de l'Alimentation et des Secteurs Connexes
(FGTA-FO)

M. La Soudière Jacky

